

Rapport du Président

Commission permanente du
mardi 13 juillet 2021

N° CP-2021-7-1-4

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Service instructeur

Service consulté

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Résumé : Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST), représentant un montant total de 138 281 €.

1. PROGRAMMATION DES AIDES

Le Fonds de Solidarité Territorial (FST), son règlement et les autorisations de programme qui en découlent, ont été votés par délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique d'aménagement, d'ingénierie et de l'action territorialisée et de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021.

Il permet de soutenir des projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

La Commission permanente est compétente pour attribuer des subventions pour les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par élu. Il est précisé que les enveloppes ont été limitées à 25 000 € par élu dans l'attente des élections départementales, les 25 000 € restant sont libérés après les élections.

Les subventions relevant du FST proposées au vote de la Commission permanente s'élèvent à 138 281 €, réparties comme suit :

CANTON	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE
CANTON DE BOUXWILLER	2	14 108 €
CANTON DE COLMAR 1	1	8 000 €
CANTON DE ENSISHEIM	1	3 840 €
CANTON DE GUEBWILLER	2	4 500 €
CANTON DE KINGERSHEIM	2	7 800 €
CANTON DE MOLSHEIM	1	1 022 €
CANTON DE MULHOUSE 1	2	6 654 €
CANTON DE MULHOUSE 2	1	13 600 €
CANTON DE MULHOUSE 3	5	18 174 €
CANTON DE MUTZIG	1	1 048 €
CANTON DE OBERNAI	1	3 680 €
CANTON DE RIXHEIM	4	8 460 €
CANTON DE SAINTE MARIE AUX MINES	2	2 800 €
CANTON DE SAVERNE	1	1 568 €
CANTON DE SELESTAT	1	3 000 €
CANTON DE WINTZENHEIM	4	14 927 €
CANTON DE WISSEMBOURG	2	13 000 €
CANTON DE WITTENHEIM	2	12 100 €

Les subventions sont réparties selon les documents fournis en annexes au présent rapport qui détaillent les imputations budgétaires correspondantes.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

2. DIVERS

Lors de sa séance du 10 mai 2021 la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a attribué une subvention à la Commune de Westhalten pour un montant de 2 978 €, le coût éligible du projet ayant été revu à la hausse, il est proposé à la Commission permanente de réviser le montant de la subvention pour le porter à 4 467 €.

Lors de sa séance du 10 mai 2021 la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a attribué une subvention au Moulin Nature pour un montant de 3 800 €, le coût éligible du projet ayant été revu à la hausse, il est proposé à la Commission permanente de réviser le montant de la subvention pour le porter à 6 060 €.

Lors de sa séance du 31 mai 2021 la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a attribué une subvention à la Société de tir de Gunsbach pour un montant de 2 500 €, le coût éligible du projet ayant été revu à la hausse, il est proposé à la Commission permanente de réviser le montant de la subvention pour le porter à 4 500 €.

Lors de sa séance du 31 mai 2021 la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a attribué une subvention à la Commune de Liepvre pour un montant de 3 000 €. Le règlement du Fonds de Soutien Territorial précise qu'un même projet ne peut pas être soutenu par un autre dispositif. Le même projet ayant fait l'objet d'une subvention au titre de la PDT 2021 lors de la séance du 31 mai 2021, la subvention attribuée au titre du FST doit être retirée. La Commune en a été informée.

Il est proposé de déroger exceptionnellement au règlement du Fonds de Solidarité Territorial pour attribuer une subvention de 1 568 € à un particulier pour la rénovation d'un monument faisant partie du patrimoine historique local – un calvaire du 18^{ème} siècle en grès rose des Vosges - et localisé sur son terrain.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Approuver l'attribution de subventions d'investissement pour un montant total de 138 281 € telles que détaillées dans les annexes jointes au présent rapport,
- Préciser que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les imputations budgétaires correspondantes seront prélevées sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et sont détaillées dans les annexes jointes au présent rapport,
- Retirer la délibération n° CP-2021-5-1-6 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 10 mai 2021 uniquement pour ce qui concerne l'attribution d'une subvention de 2 978 € à la Commune de Westhalten et l'attribution d'une subvention de 3 800 € au Moulin Nature,
- Retirer la délibération n° CP-2021-6-1-3 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 31 mai 2021 uniquement pour ce qui concerne l'attribution d'une subvention 2 500 € à la Société de tir de Gunsbach et l'attribution d'une subvention de 3 000 € à la Commune de Liepvre,

- Déroger de façon exceptionnelle au règlement du Fonds de Soutien Territorial pour attribuer une subvention de 1 568 € à un particulier pour la rénovation d'un monument faisant partie du patrimoine historique local – un calvaire du 18^{ème} siècle en grès rose des Vosges - et localisé sur son terrain.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY